

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 mai 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

BILAN au 31 décembre 2020 (unité: Dinars tunisiens)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
AC - 1 Portefeuille-titres	3 – 1	46 102 944	45 843 418
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 682 379	3 260 854
b- Obligations et valeurs assimilées		42 420 565	42 582 564
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		34 891 790	16 848 243
a- Placements monétaires	3 – 2	11 251 168	13 207 260
b- Disponibilités	3 – 3	23 640 622	3 640 983
AC 3 - Créances d'exploitation		-	3 112 566
TOTAL ACTIF		80 994 734	65 804 227
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 – 4	158 662	145 569
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 – 5	43 742	50 211
TOTAL PASSIF		202 404	195 780
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 – Capital	3 – 6	76 294 135	62 103 944
CP- 2 Sommes capitalisables (*)		4 498 195	3 504 503
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	130
b- Sommes capitalisables de l'exercice	3 – 7	4 498 195	3 504 373
ACTIF NET		80 792 330	65 608 447
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		80 994 734	65 804 227

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2020
(unité: Dinars tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4 – 1	3 079 111	2 851 422
a- Dividendes		188 703	160 218
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 890 408	2 691 204
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4 – 2	1 698 823	1 387 579
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 777 934	4 239 001
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4 – 3	601 686	557 079
REVENU NET DES PLACEMENTS		4 176 248	3 681 922
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4 – 4	127 418	132 746
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 048 830	3 549 176
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		449 365	(44 803)
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (*)		4 498 195	3 504 373
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		(449 365)	44 803
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(18 548)	2 463
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		45 423	79 059
Frais de négociation de titre		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 075 705	3 630 698

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2020
(unité: Dinars tunisiens)

	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	4 075 705	3 630 698
a- Résultat d'exploitation	4 048 830	3 549 176
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	(18 548)	2 463
c- +/- values réalisées sur cession de titres	45 423	79 059
d- Frais de négociation des titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	(2 994 458)
<u>AN 3 - Transactions sur le capital (*)</u>		
a- Souscriptions	77 275 692	38 463 464
* Capital	69 939 500	36 611 900
* Régularisation des sommes non capitalisables	4 172 522	102 442
* Régularisation des sommes capitalisables	3 163 670	1 749 122
b- Rachats	(66 167 514)	(38 291 946)
* Capital	(59 884 700)	(36 460 000)
* Régularisation des sommes non capitalisables	(3 568 509)	(94 426)
* Régularisation des sommes capitalisables	(2 714 305)	(1 737 520)
VARIATION DE L'ACTIF NET	15 183 883	807 758
AN 4 - Actif net		
a- En début de l'exercice	65 608 447	64 800 689
b- En fin de l'exercice	80 792 330	65 608 447
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	619 276	617 757
b- En fin de l'exercice	719 824	619 276
VALEUR LIQUIDATIVE	112,239	105,944
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	5,94%	5,53%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

(les chiffres sont exprimés en dinars)

PRESENTATION DE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire, promu par la Poste Tunisienne et régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier le 26 août 2008 sous le n° 19-2008, sa date d'ouverture au public est le 6 juillet 2009.

Suivant procès-verbal enregistré en date du 14 novembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, tenue en date du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'une SICAV de distribution en une SICAV de capitalisation.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir de l'exercice 2019.

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.3. Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres

Désignation du titre	Nb de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% actif	% actif net	Note / garantie
Obligations & Valeurs assimilées		40 939 650	42 420 565	52,37%	52,51%	
ABC TUNISIE 2020-1 CATG A 11%	10 000	1 000 000	1 046 534	1,29%	1,30%	
ABC TUNISIE 2020-1 CATG B 11.5	5 000	500 000	524 323	0,65%	0,65%	
AMEN BANK 2011/1	20 000	200 000	202 594	0,25%	0,25%	
AMEN BANK SUB 2009 (A)	5 000	133 150	134 629	0,17%	0,17%	
AMEN BANK SUB 2017-1	10 000	800 000	832 566	1,03%	1,03%	
AMEN BANK SUB 2020-03 CATG B TF	15 000	1 500 000	1 505 444	1,86%	1,86%	
AMEN BANK SUB 2020-03 CATG C FX	5 000	500 000	501 854	0,62%	0,62%	
AMEN BANK SUBORDONNE 2016-1	20 000	1 200 000	1 208 088	1,49%	1,50%	
ATB SUB 2017	10 000	1 000 000	1 057 925	1,31%	1,31%	
ATL 2015 2	10 000	200 000	210 197	0,26%	0,26%	BBB
ATL 2016 -1	10 000	200 000	206 181	0,25%	0,26%	BBB
ATL 2018-1	10 000	600 000	618 337	0,76%	0,77%	BB
ATL 2019-1	20 000	1 600 000	1 610 577	1,99%	1,99%	BBB-
ATL SUB 2017	15 000	1 200 000	1 215 999	1,50%	1,51%	BB
ATTIJARI LEASING 2016 -1	10 000	200 000	205 293	0,25%	0,25%	BB+

ATTIJARI LEASING 2016-2 7 ANS	20 000	1 600 000	1 683 687	2,08%	2,08%	BB+
ATTIJARI LEASING SUB 2018-1	10 000	600 000	624 462	0,77%	0,77%	BB-
BH 2009	5 000	153 500	153 518	0,19%	0,19%	BBB-
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	15 000	900 000	945 453	1,17%	1,17%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	5 000	300 000	315 151	0,39%	0,39%	
BH SUB 2019-1 VAR TMM+2.1%	15 000	1 200 000	1 267 261	1,56%	1,57%	
BNA SUB 2017-1	10 000	800 000	829 124	1,02%	1,03%	
BNA SUB 2018-1	10 000	600 000	615 623	0,76%	0,76%	
BTE 2016	10 000	400 000	422 127	0,52%	0,52%	
BTE 2019-1 (A) TF 11%	7 500	750 000	814 377	1,01%	1,01%	
BTE 2019-1 (A) TMM+2.75%	7 500	750 000	807 066	1,00%	1,00%	
CIL 2018/1	10 000	800 000	864 874	1,07%	1,07%	BBB-
CIL 2020 -1 10.50% 5 ANS	15 000	1 350 000	1 358 388	1,68%	1,68%	BBB-
CIL-2016-1-7.5%-5ANS	10 000	200 000	207 529	0,26%	0,26%	BBB-
Hannibal LEASE 2015-2	5 000	100 000	104 678	0,13%	0,13%	BB
Hannibal LEASE 2016-1	10 000	200 000	206 271	0,25%	0,26%	BB
Hannibal LEASE 2016-2	20 000	1 200 000	1 207 020	1,49%	1,49%	BB
Hannibal LEASE 2017-3	15 000	1 500 000	1 592 238	1,97%	1,97%	BB
Hannibal LEASE 2018-2	5 000	400 000	428 553	0,53%	0,53%	BB
Hannibal LEASE 2020-2	30 000	3 000 000	3 034 152	3,75%	3,76%	BB-
ML SUB 2018-1 VAR TMM+2.3%	10 000	600 000	630 089	0,78%	0,78%	BB
ML SUB 2018-1 VAR TMM+2.3%	2 500	150 000	157 522	0,19%	0,19%	BB
STB 2010/1 (B)	10 000	333 000	343 986	0,42%	0,43%	
STB SUB 2019-1 (A) TF 10.5%	20 000	1 600 000	1 612 151	1,99%	2,00%	
STB SUB 2019-1 (A) TMM+2.3%	15 000	1 200 000	1 208 073	1,49%	1,50%	
STB SUB 2020-1 CA TF 10.5%	20 000	2 000 000	2 119 671	2,62%	2,62%	
STB SUB 2020-1 CC TF 11%	5 000	500 000	531 342	0,66%	0,66%	
Tunisie Leasing 2017-1	20 000	1 600 000	1 656 895	2,05%	2,05%	BBB+
Tunisie Leasing 2017-2	10 000	1 000 000	1 058 789	1,31%	1,31%	BBB+
TL SUB 2018	20 000	1 600 000	1 718 403	2,12%	2,13%	BBB-
Tunisie Leasing SUB 2016	10 000	400 000	420 389	0,52%	0,52%	BB+
TLF 2019-1 CB TF	4 000	400 000	419 182	0,52%	0,52%	BBB
TLF 2019-1 CA TV	4 000	320 000	332 723	0,41%	0,41%	BBB
UIB 2011-1 Catégorie B	20 000	1 100 000	1 119 442	1,38%	1,39%	
UIB SUBORDONNE 2016	10 000	400 000	423 357	0,52%	0,52%	
UNIFACTOR 2015	5 000	100 000	106 458	0,13%	0,13%	BB
Titres OPCVM		3 661 741	3 682 379	4,55%	4,56%	
SICAV-BH obligataire	35 307	3 661 741	3 682 379	4,55%	4,56%	
Total		44 601 391	46 102 944	56,92%	57,06%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2019	44 289 069	1 515 164	39 185	45 843 418	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations	10 500 000			10 500 000	
Titres OPCVM	8 610 606			8 610 606	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Annuités et cessions des obligations des sociétés	-10 627 750			-10 627 750	
Cession de Titres OPCVM	-8 170 534			-8 170 534	45 423
* Variation des plus ou moins valeurs latentes			-18 548	-18 548	
* Variation des intérêts courus		-34 249		-34 249	
Soldes au 31 décembre 2020	44 601 391	1 480 915	20 638	46 102 944	45 423

3-2 Placements Monétaires

Les placements monétaires affichent un solde de **11 251 168** dinars au 31-12-2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2020	% Actif	Emetteur
CD311220/100121 (6,81%,10J)	4 992 448	4 993 203	6,16%	BH BANK
Total Certificats de Dépôt	4 992 448	4 993 203	6,16%	
BT091020/070421GRIN (11,5%,180J)	765 201	781 441	0,96%	GRINPARAPHA
BT170720/130121ENDA (11,5%,180J)	3 826 005	3 988 400	4,92%	ENDA TAMWEEL
BT250920/020221AED(11,5%,130J)	1 451 754	1 488 124	1,84%	APPLIANCES AND ELECTRONICS DISTRIBUTORS
Total Billets de Trésorerie	6 042 960	6 257 965	7,73%	
Total	11 035 408	11 251 168	13,89%	

3-3 Disponibilité :

Le solde de ce poste s'élève à **23 640 622** dinars au 31-12-2020 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2020	31.12.2019
Dépôts à vue	23 640 622	3 640 983
Total	23 640 622	3 640 983

3-4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **158 662** dinars au 31-12-2020 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2020	31.12.2019
Rémunération du gestionnaire à payer	27 999	25 689
Rémunération du distributeur à payer	130 663	119 880
Total	158 662	145 569

3-5 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à **43 742** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2020	31.12.2019
Jetons de présence	15 026	15 000
Redevances CMF à payer	6 450	6 373
Honoraires CAC à payer	21 271	22 050
TCL à payer	995	838
Frais de conseil et d'assistance à payer	-	5 950
Total	43 742	50 211

3-6 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2020 au 31-12-2020 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2019	
Montant	62 103 944
Nombre de titres	619 276
Nombre d'actionnaires	993
Souscriptions réalisées	
Montant (nominal)	69 939 500
Nombre de titres émis	699 395
Rachats effectués	
Montant (nominal)	(59 884 700)
Nombre de titres rachetés	(598 847)

Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(18 548)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	45 423
Frais de négociation de titre	-
Résultat incorporé à la VL (*)	3 504 503
Régularisation du résultat incorporé à la VL	208 370
Régularisation des sommes non capitalisable de l'exercice	(201 994)
Régularisation des sommes non capitalisable des exercices antérieurs	597 637
Capital au 31-12-2020	
Montant	76 294 135
Nombre de titres	719 824
Nombre d'actionnaires	1 336

(*) : Selon décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2020

3-7 Notes sur les sommes Capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés (ou diminués) des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2020 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation de l'exercice antérieur	Régularisation	Sommes capitalisables
Exercices antérieurs	3 549 306 (*)	(44 803)	208 370	3 712 873
Exercice 2020	4 048 830		449 365	4 498 195

(*) : Englobe le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 pour 3 549 176 dinars et le report à nouveau sur arrondi des coupons des exercices antérieurs pour 130 dinars.

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2020 la somme de **3 079 111** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des BTA	-	151 994
Revenus des titres OPCVM	188 703	160 218
Revenus des obligations	2 890 408	2 539 210
TOTAL	3 079 111	2 851 422

4-2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2020 la somme de **1 698 823** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts des placements à termes	74 255	47 953
Intérêts des certificats de dépôts	1 250 994	1 280 225
Intérêts des Billets de trésoreries	373 574	59 401
Total	1 698 823	1 387 579

4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à **601 686** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	106 180	98 308
Rémunération du distributeur	495 506	458 771
Total	601 686	557 079

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à **127 418** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Redevances CMF	70 787	65 539
Honoraires commissaires aux comptes	21 611	20 357
Autres charges AGO amortis	7 865	14 450
Jetons de présence	15 026	15 000
TCL	12 227	10 950
Contribution sociale de solidarité	200	500
Frais de conseil et d'assistance (*)	(300)	5 950
Autres charges	2	-
Total	127 418	132 746

(*) Il s'agit de l'apurement du solde du compte « Frais de conseil et d'assistance à payer » non servi

5- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

5.1 Données par action :

Données par action	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	6,638	6,844	6,292	5,607	5,563
Charge de gestion des placements	0,836	0,900	0,951	0,917	0,976
<u>Revenu net de placements</u>	5,802	5,944	5,341	4,690	4,587
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,177	0,214	0,198	0,491	0,210
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	5,625	5,730	5,144	4,199	4,377

Régularisation du résultat d'exploitation	0,624	-0,072	-0,388	-0,171	-0,443
<u>Somme capitalisable de l'exercice</u>	6,249	5,658	4,756	4,028	3,934
Variation des +/- values potentielles sur titres	-0,026	0,004	0,066	-0,020	-0,026
+/- values réalisées sur cession des titres	0,063	0,128	0,051	0,050	0,014
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
<u>+/- values sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	0,037	0,132	0,117	0,030	-0,011
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	5,662	5,862	5,261	4,229	4,364
<u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	0,037	0,132	0,117	0,030	- 0,011
Régularisation du résultat non capitalisable	0,009	0,013	-0,004	-0,004	0,002
<u>Somme non capitalisable de l'exercice</u>	0,046	0,145	0,113	0,026	-0,009
Distribution de dividendes	-	4,756	4,028	3,934	3,934
Valeur liquidative	112,239	105,944	104,897	104,056	103,935

5.2 Ratios pertinents :

Libellé	2020	2019	2018	2017	2016
Actif Net Moyen	70 813 265	65 204 568	64 882 074	61 714 297	64 604 586
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,85%	0,91%	0,93%	0,85%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,20%	0,19%	0,50%	0,18%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	5,72%	5,44%	4,89%	4,25%	3,81%

6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

- La gestion de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BH BANK assure les fonctions de dépositaire pour la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV. En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire
- L'office Nationale des postes est désigné distributeur de la « POSTTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortant le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 29 Janvier 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 80 994 734**, un actif net de **D : 80 792 330** et un bénéfice de **D : 4 075 705** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous estimons utiles d'attirer votre attention sur les observations suivantes :

- Nous attirons l'attention sur la note 4-2 des états financiers « Revenus des placements monétaires » qui prévoit que La «POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT» a procédé à la comptabilisation des revenus des dépôts à terme, souscrits auprès des banques, pour la période s'étendant du 1er Janvier au 31 Décembre 2020, en appliquant un taux de retenue à la source de 20% et sans prendre en considération les nouvelles dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 (publié au JORT du 10 juin 2020), instaurant une retenue à la source définitive et libératoire de 35% au titre des revenus des capitaux mobiliers sur les dépôts à terme dont le niveau de rémunération est supérieur au «TMM-1%» au 1er janvier de l'année de placement, et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire des revenus des capitaux mobiliers.

De ce fait, une régularisation de l'insuffisance de retenue la source sur les intérêts courus du compte à terme souscrit en date du 24/09/2019 et échéant le 23/09/2020, a été opérée en date du 17 Juillet 2020. D'autre part, les souscriptions aux Certificats de dépôts émis à partir du 10 Juin 2020 ont été effectuées avec des taux de placements inférieurs ou égaux à « TMM-1 » au 1er Janvier 2020, ne nécessitant ainsi aucune régularisation.

- Les disponibilités représentent au 31 Décembre 2020, 29,19% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » par rapport au paragraphe 2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs. En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent pas détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuités de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

Tunis, le 16 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2020

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2020

- Une première convention, conclue avec BH INVEST, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2020, le montant de cette rémunération, s'élève à 106 180 dinars, porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une deuxième convention, conclue avec la BH BANK, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire « BH INVEST ».
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2020, le montant de cette rémunération, s'élève à 495 506 dinars, porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Conformément à L'AGE du 16 juin 2016, il est prévu, à partir de l'année 2016, des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité.

Le montant de cette rémunération, s'élève à 15 026 dinars pour l'exercice 2020, porté aux charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 16 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF